



MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE

Direction de l'Enseignement et des Formations

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE LA FORMATION CONTINUE

1 – Présentation

Le Muséum National d'histoire Naturelle (MNHN) est un organisme de formation professionnelle (déclaration d'activités n° 1175P0097 75) dont le siège est situé au 57, rue Cuvier, 75231 Paris cedex 05.

Le Service de la Formation Continue du MNHN (SFC-MNHN) développe, propose et dispense des formations qualifiantes, certifiantes ou diplômantes.

Il est convenu de désigner :

L'« Apprenant » : personne physique qui s'inscrit et assiste à la formation.

Le « Client » : toute personne physique ou morale qui passe commande d'une formation auprès du SFC-MNHN et assure la prise en charge financière des frais d'inscription.

Le SFC-MNHN, l'« Apprenant », le « Client » sont ci-après dénommés, individuellement ou collectivement le ou les « Partie(s) ».

2 – Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les commandes concernant les formations organisées par le SFC-MNHN. Le fait de passer commande, notamment via l'envoi d'un bulletin d'inscription, d'un bon de commande, ou la signature d'un contrat ou d'une convention, implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du SFC-MNHN, prévaloir sur les présentes conditions et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

3 – Inscription

L'Apprenant doit s'inscrire selon les modalités d'inscription en vigueur pour chaque formation, consultables sur le site internet formation.mnhn.fr rubrique « Formation continue ». Les modalités d'inscription relatives aux stages pour les enseignants du primaire et du secondaire sont disponibles sur le site mnhn.fr rubrique « Enseignement et formation ».

Pour certaine formation, l'inscription nécessite l'autorisation préalable du responsable pédagogique de la formation visée.

Après validation de l'inscription par le SF-MNHN, une facture est envoyée au Client.

L'inscription est définitive après réception de la convention ou contrat de formation signé par l'ensemble des Parties et, le cas échéant, des modalités de règlement des frais de participation au plus tard 3 semaines avant le début de la formation :

- chèque à l'ordre de Régie de recettes SFC
- virement bancaire
- lettre valant commande ou bon de commande (notamment pour les administrations)
- attestation de prise en charge (notamment en cas de financement par un OPCO – Opérateur de Compétences)
- pour les inscriptions individuelles dans les formations diplômantes un échéancier sera proposé ; il devra être signé avec le contrat de formation professionnelle en dehors de quoi le SFC-MNHN facturera à l'Apprenant la totalité des frais au démarrage de la formation.

A réception de la convention ou contrat de formation signé par l'ensemble des Parties et, le cas échéant, des modalités de règlement des frais de participation, une convocation précisant la date, les lieux de formation et les horaires, est adressée au Client ou à l'Apprenant.

4 – Obligations respectives des Parties

Si le Client est une personne entreprenant l'action de formation à titre individuel et à ses frais, un contrat de formation professionnelle sera établi conformément aux dispositions de l'article L. 6353- 3 du Code du travail.

Si le Client est une personne morale prenant en charge financièrement totalement ou partiellement la formation au bénéfice de l'Apprenant, une convention de formation professionnelle continue lui sera établie conformément aux dispositions de l'article L. 6353- 1 du Code du travail.

L'action de formation se déroule conformément au programme remis au Client.

Une attestation de présence et/ou une attestation de fin de formation pourront être remises à l'Apprenant sur demande à l'issue de la formation.

L'Apprenant s'engage à respecter le règlement intérieur du SF-MNHN, consultable sur le site formation.mnhn.fr rubrique « Formation continue ».

5 – Annulation, rétractation

5 A- Annulation ou report du fait du Client

Toute annulation doit être communiquée par écrit au SFC-MNHN à l'adresse formation-continue@mnhn.fr ou, pour les stages à l'attention des enseignants du primaire et du secondaire à l'adresse formens@mnhn.fr.

Si le client est une personne physique entreprenant l'action de formation à titre individuel et à ses frais, celui-ci peut se rétracter dans les 10 jours pour les inscriptions effectuées sur place (article L6353-5 du Code du travail) et dans les 14 jours pour les pour les contrats conclus « à distance » et les contrats conclus « hors établissement » (article L.121-16 du Code de la consommation), après validation de l'inscription par le SFC-MNHN, en envoyant un mail au SFC-MNHN à l'adresse formation-continue@mnhn.fr ou, pour les stages à l'attention des enseignants du primaire et du secondaire à l'adresse formens@mnhn.fr.

Si, après son inscription et au-delà du délai de rétraction, l'Apprenant en financement individuel décide de ne pas intégrer la formation, une retenue de 30% des frais de formation reste due.

Pour les personnes physiques et morales, si une annulation intervient dans les 14 jours calendaires avant la date de début de la prestation, hors cas de force majeure, le SFC-MNHN facturera les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de cette prestation et se réserve le droit de facturer des frais d'annulation pouvant atteindre la totalité du prix de la prestation.

En cas d'annulation après le début de la prestation, d'absence, d'abandon ou de non réalisation des activités prévues, le SFC-MNHN facturera au client la totalité du prix de la prestation.

En cas d'absence ou d'abandon de l'Apprenant pris en charge financièrement par l'employeur, le montant intégral des frais de formation demeure exigible à l'entreprise.

En cas d'absence ou d'abandon de l'Apprenant pris en charge financièrement par un OPCO, le montant intégral des frais de formation demeure exigible à l'Apprenant.

Si l'abandon est le fait d'un cas de force majeure, dûment reconnu (événement imprévisible, insurmontable et extérieur aux Parties) et signalé par le Client par lettre recommandée avec accusé de réception, en joignant toutes les pièces justificatives utiles, le paiement n'est dû qu'au prorata temporis des heures de formation assurées par le SFC-MNHN jusqu'à la date de réception du courrier.

5-B Annulation ou report du fait du SFC-MNHN

Le SFC-MNHN se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler la formation, notamment dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session de formation. Dans ce cas, le client est prévenu dans les plus brefs délais de cette annulation ou de ce report. Dans le cas d'une annulation de la session de formation, les frais de formation payés par le Client lui seront remboursés.

Aucune indemnité ne pourra être versée au client et en tout état de cause, les frais de réservation de déplacement et d'hébergement réalisés avant d'avoir obtenu la convocation ne pourront pas être remboursés.

De manière exceptionnelle et en cas de force majeure, le SFC-MNHN se réserve le droit de remplacer les intervenants initialement prévus pour assurer la formation par d'autres, garantissant une formation de qualité identique.

En cas de réalisation partielle de la formation du fait du SFC-MNHN la facturation se fera au prorata temporis des heures réalisées par rapport au nombre d'heures prévues.

6 – Paiement

Le tarif des actions de formation délivrées par le SFC-MNHN sont consultables sur le site formation.mnhn.fr rubrique « Formation continue » ou, pour les stages à l'attention des enseignants du primaire et du secondaire

sur le site mnhn.fr rubrique « Enseignement et formation ». Les modalités de paiements sont indiquées dans l'article 3 du présent document.

Les prix ne sont pas assujettis à la TVA et sont forfaitaires ; ils comprennent la formation et les supports pédagogiques. Dans le cas de prestations présentiels, les pauses et les déjeuners de midi sont compris dans tarif affiché uniquement si cela est indiqué dans le programme.

Si le client est une personne physique entreprenant l'action de formation à titre individuel et à ses frais, le SFC-MNHN, peut accorder un paiement échelonné. L'échéancier est alors intégré au contrat de formation.

Règlement par un OPCO

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend l'Apprenant, il appartient à l'Apprenant d'effectuer la demande de prise en charge auprès de l'OPCO avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et doit figurer sur l'exemplaire de la convention que le client retourne signé au SFC-MNHN. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée à l'Apprenant. Si l'accord de prise en charge de l'OPCO ne parvient pas au SFC-MNHN au premier jour de la formation, celui-ci se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation à l'Apprenant.

7 – Défaut de paiement

Dans le cas où le paiement a lieu avant la formation, en cas de défaut de paiement, l'Apprenant n'est pas autorisé à suivre la formation. Dans le cas où le paiement aurait lieu après la formation, en cas de défaut de paiement dans le délai imparti de 30 jours après envoi de la facture, une première lettre de rappel amiable est envoyée au débiteur par le régisseur du SFC-MNHN. En l'absence de règlement de ladite créance dans un nouveau délai de 30 jours, un second rappel est émis. Lorsque la créance n'a pu être recouvrée à l'amiable, un état exécutoire est adressé au débiteur par l'agent comptable du MNHN qui procédera au recouvrement contentieux. Sans paiement dans un délai de 15 jours des poursuites seront engagées entraînant des frais supplémentaires à l'encontre du débiteur. Toute formation réalisée et suivie qui n'aurait pas été réglée ne pourra pas ni faire l'objet d'une nouvelle inscription au SFC-MNHN, ni d'une délivrance d'attestation de compétence ou de la certification visée.

8 – Droit applicable

Les présentes conditions générales sont régies par le droit français.

9 - Contentieux

A défaut de résolution amiable, tout litige de toute nature ou toute contestation relative à la formation ou à l'exécution de la commande sera soumis au tribunal compétent. La responsabilité du MNHN vis-à-vis du Client ne saurait excéder en totalité le montant payé par le Client au Service de la Formation Continue tout au long de la vie du MNHN, au titre des présentes conditions.

10 – Propriété Intellectuelle

Les contenus des formations sont des œuvres protégées par des dispositions nationales et internationales en matière de droits d'auteur et de droits voisins. Le Client s'engage à ne pas reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser le contenu des formations, sans autorisation expresse préalable du MNHN, ce qui exclut toutes opérations de transfert, de revente, de location, d'échange, et de mise à disposition des tiers par tous moyens.

11 – Données personnelles

Le Client est informé que ses données à caractère personnel sont collectées par l'intermédiaire des différents formulaires, et notamment une convention ou contrat de formation, via le site internet du MNHN ou par voie postale. Elles sont utilisées par Service de la Formation Continue du MNHN, qui agit en qualité de responsable de traitement au sens du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (ci-après « Règlement Général sur la Protection des Données »).

Lors de la passation de la commande, les données à caractère personnel suivantes sont demandées à l'Apprenant : nom, prénom, adresse électronique, numéro de téléphone, date de naissance, profession, adresse postale, données bancaires. Seules les données identifiées avec un astérisque sont obligatoires et nécessaires au traitement. A défaut, la demande de l'Apprenant ne pourra pas être prise en compte.

Les données à caractère personnel des Apprenants sont collectées pour les finalités suivantes :

- la gestion des commandes de prestations et des relations avec les clients ;

Dans ce cadre, la base légale du traitement est contractuelle. Les services habilités du Muséum national d'histoire naturelle et nos prestataires sous-traitants sont destinataires des données. En tout état de cause, elles ne font l'objet d'aucune cession à des tiers. Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé.

Les données des Clients sont conservées pour une durée de 2 ans à compter du dernier contact entrant du Client.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés » et au Règlement Général sur la Protection des Données, le Client dispose sur ses données, d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, de limitation, de portabilité et d'effacement. Il peut également donner des instructions sur le sort de ses données après son décès.

Pour exercer ses droits, le Client doit adresser une demande au responsable du Service de la Formation Continue du MNHN, accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité, soit par courriel, soit par courrier à l'adresse postale suivante : Muséum national d'histoire naturelle, Direction de l'Enseignement et de la Formation – Service de la Formation Continue, 57, rue Cuvier, 75231 PARIS cedex 05. Il veillera à préciser ses nom, prénom et adresse postale. Si le Client estime, après avoir contacté le Muséum, que les droits sur ses données ne sont pas respectés, il peut introduire une réclamation auprès de la CNIL, autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de protection des données à caractère personnel.

12. Confidentialité

Les Parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre Partie de quelque nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise par SFC-MNHN au Client. SFC-MNHN s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que ses partenaires ou fournisseurs les informations transmises par le Client, y compris les informations concernant les Apprenants.

13. Communication

Le Client accepte d'être cité par SFC-MNHN comme client de ses formations, aux frais de SFC-MNHN. Sauf engagements particuliers et sous réserve du respect des dispositions de l'article 12, SFC-MNHN peut mentionner le nom du client, son logo ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, objet du contrat, dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle notamment sur son site internet, entretiens avec des tiers, communications à son personnel, documents internes de gestion prévisionnelle, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables.

14 – Divers

Les présentes conditions expriment l'intégralité des obligations de l'Apprenant et/ou du Client ainsi que de celles du SFC-MNHN. Le SFC-MNHN, se réserve le droit de modifier unilatéralement les termes des présentes, les conditions applicables étant celles en vigueur à la date de passation de la commande par le Client. Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des présentes conditions serait considérée nulle en vertu d'une disposition légale ou réglementaire, présente ou future, ou d'une décision de justice revêtue de l'autorité de la chose jugée et émanant d'une juridiction ou d'un organisme compétent, cette disposition du contrat serait alors réputée non écrite, toutes les autres dispositions des présentes conditions conservant force obligatoire entre les Parties. Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales ne pourra jamais être considéré comme une renonciation de sa part aux droits qu'elle tient de par les présentes.